Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260209-DELIB20260211-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Lundi 2 février 2026
Date de publication :
Lundi 16 février 2026

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*21*
Votants :	*22**
Pour :	*21*
Abstention :	*1,*
M. Kermoal	
Contre :	

Délibération N° :
2026 02 11

Le lundi neuf février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, NENEZ Marie-France, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Véronique BOULAIRE

**Absents excusés* : Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Anne-Hélène MARC

Objet : Tarification des activités de l'Eveil Culturel et Sportif

Suite à la réunion de la Commission Enfance-Affaires Scolaires » réunie à la Mairie mercredi vingt-et-un janvier deux mil vingt-six, Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission

PRESENTE à l'assemblée les propositions d'évolutions tarifaires pour l'Eveil Culturel et Sportif

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDENT d'appliquer ces évolutions en augmentant à compter de ce lundi neuf février deux mil vingt-six le tarif à trente Euros par enfant.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi neuf février deux mil vingt-six.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire séance *Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN*





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication